

Arrêté n°2026- 678 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16/09/2026

Demande déposée le 11/04/2025 et complétée le 10/06/2025	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/09/2026	
Par :	Monsieur TRESCARTES David
Demeurant à :	28 Rue des Cordeliers 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	1 Allée Pique-Bise 42600 MONTBRISON 147 BN 390
Nature des Travaux :	Démolition de deux bâtiments existants vétustes et construction d'une maison et d'un garage indépendant

N° PC 042 147 25 00015

Surface de plancher
créée : 165 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 11/04/2025 et complétée le 10/06/2025 par Monsieur TRESCARTES David,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 25 00015 délivré le 01/07/2025,
Vu la demande d'annulation formulée le 04/09/2026,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 15 septembre 2026
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjoint délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.